### SÉANCE ORDINAIRE 7 AVRIL 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

### **ÉTAIENT ABSENTS**

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

M. Alain Théorêt, conseiller

### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

### **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### Résolution numéro 117-04-2015

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

### 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015.

### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2015, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Autorisation de signature relativement à l'enregistrement d'une servitude d'égout pluvial relative aux lots identifiés par les numéros 5 236 593 et 5 236 595 du cadastre du Québec situés sur la rue Nicolas.
- 3.3 Autorisation pour la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9156-7800 Québec inc. relativement à la cession de la rue Nicolas (lot 5 236 594).
- 3.4 Autorisation pour la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Couche-Tard inc. relatif aux travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue Binette.
- 3.5 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales chapitre XIII de la L.E.R.M.

### 4. TRANSPORT

- 4.1 Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massif pour l'année 2015.
- 4.2 Contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2015.
- 4.3 Octroi du contrat pour la tonte de gazon des terrains municipaux.
- 4.4 Travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues.
- 4.5 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'arpentage dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire.
- 4.6 Octroi d'un contrat pour la réparation de la carrosserie du camionoutil Dodge Sprinter des travaux publics.
- 4.7 Travaux de béton bitumineux sur la rue Benoit.

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Achat de boyaux pour le camion autopompe White GMC.

### 6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM02-2015, aux fins de permettre la réduction de la distance de l'allée d'accès par rapport à la ligne de propriété latérale d'un immeuble identifié par le numéro de lot 4 992 962 situé entre les adresses civiques 3489 et 3491 et 3501 sur le chemin d'Oka.
- 6.4 Renouvellement du mandat de monsieur Luc Simoneau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.5 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de morceler le lot 4 795 098 du cadastre du Québec.

### 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Mandat supplémentaire à la firme Desjardins Expert-Conseil projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités de loisirs session d'été 2015.
- 7.3 Présentation des résultats financiers de deux (2) journées Chocolat-chaud.
- 7.4 Présentation des résultats financiers de la Féérie des neiges édition 2015.
- 7.5 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le mardi 23 juin 2015.
- 7.6 Demande de permis d'alcool pour la Fête Nationale édition 2015.
- 7.7 Installation d'un module de jeux au parc Maurice-Cloutier.
- 7.8 Dépôt d'une demande d'aide financière à la jeunesse Élite sportive.
- 7.9 Dépôt d'une demande d'aide financière à la jeunesse Élite sportive.
- 7.10 Aménagement du sous-sol à la maison des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.
- 7.11 Installation de trois (3) bancs autour du jeu de pétanque et de fer au parc Cyprien-Caron.
- 7.12 Formation des animateurs des camps de jour.
- 7.13 Approbation des dépenses pour les camps de jour été 2015.

### 8. ENVIRONNEMENT

8.1 Organisation de l'activité de nettoyage des rangs dans le cadre du Jour de la Terre 2015.

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Prolongement du réseau d'égout sur la rue Binette autorisation de dépôt de plans au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
- 9.2 Écurage et nettoyage du réseau d'égout sanitaire.
- 9.3 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2014.

### 10. AVIS DE MOTION

### 11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du règlement numéro 01-2015 visant la modification du règlement de zonage 4-91 aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières.
- 11.2 Adoption du règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 11.3 Adoption du règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka.
- 11.4 Adoption du règlement numéro 05-2015 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse.
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

### Résolution numéro 118-04-2015

2.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 tel que rédigé.

### **ADMINISTRATION**

### Résolution numéro 119-04-2015

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-04-2015 au montant de **535 090.79 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-04-2015 au montant de **608 359.54 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

### Résolution numéro 120-04-2015

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À L'ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL RELATIVE AUX LOTS IDENTIFIÉS PAR LES NUMÉROS 5 236 593 ET 5 236 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LA RUE NICOLAS

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer les documents relatifs à l'enregistrement d'une servitude d'égout pluvial relative aux lots identifiés par les numéros 5 236 593 et 5 236 595 du cadastre du Québec situés sur la rue Nicolas.

### Résolution numéro 121-04-2015

3.3 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE 9156-7800 QUÉBEC INC. RELATIVEMENT À LA CESSION DE LA RUE NICOLAS (LOT 5 236 594)

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité et l'entreprise 9156-7800 Québec inc., relatif à la cession de la rue Nicolas (lot 5 236 594). Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

### Résolution numéro 122-04-2015

3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE COUCHE-TARD INC., RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA RUE BINETTE

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Couche-Tard inc., relatif aux travaux de prolongement du réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832.

### Résolution numéro 123-04-2015

# 3.5 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.</u>

Le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2014.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### ❖ TRANSPORT

### Résolution numéro 124-04-2015

### 4.1 PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIF POUR L'ANNÉE 2015

### **CONSIDÉRANT QUE**

municipalité souhaite avoir recours à des professionnels en horticultures afin de préparer, planter et entretenir les différents endroits fleuris sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

### CONSIDÉRANT

les demandes de soumission sur invitation aux entrepreneurs suivants :

- Armand Dagenais et fils Inc.
- Pépinière Bouchard

### **CONSIDÉRANT QUE**

les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit :

- Armand Dagenais et fils Inc. 14 314.27 \$ plus les taxes

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat de « Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massif pour l'année 2015 » à l'entreprise Pépinière Armand Dagenais et fils Inc., selon le cahier des charges relatif au présent contrat, pour un montant de 14 314.27 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

### Résolution numéro 125-04-2015

### 4.2 CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite détourner du site

d'enfouissement les branches issues de travaux d'émondage ou de coupe d'arbre

de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à nouveau le

service de déchiquetage de branches aux

citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les offres de services reçues de la part des

entrepreneurs suivants:

Services d'Entretien d'Arbres Viau
 Service d'arbres Legault
 11 000 \$ plus les taxes
 10 500 \$ plus les taxes

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Service d'arbres Legault pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables, pour le contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2015, comme suit :

- Assurer le service de déchiquetage des branches, la récupération, le transport et la disposition des copeaux de bois le 2° et le 4° lundi des mois de mai à novembre (en juillet, le service sera offert le 2° lundi uniquement), et ce, après avoir reçu une confirmation de la municipalité que le service est requis.
- L'entrepreneur est payé pour les heures travaillées seulement, au taux horaire de 105 \$ / heure. Un minimum de 2 heures est payable à l'entrepreneur.
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 100 heures.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-419.

### Résolution numéro 126-04-2015

## 4.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la tonte de gazon des terrains municipaux cumule 93 170 m²;

### **CONSIDÉRANT**

les appels d'offres que la municipalité a reçus pour la tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2015 avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2016 et 2017 des entrepreneurs suivants:

- 9222-0409 Québec inc.
- 9280-4731 Québec Inc
- Les Entretients G.G. inc.
- Les Entreprises J.Lacroix
- 9200-2927 Québec Inc.
- LeeLing Paysagement

### - Les Entreprises YL inc.

### **CONSIDÉRANT QUE**

les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit:

| - 9222-0409 Québec Inc.                 | 22 360.80 \$ |
|---|--------------|
| - 9280-4731 Québec Inc.                 | 17 692.98 \$ |
| - Les Entretients G.G. Inc.             | 16 770.60 \$ |
| - Les Entreprises J.Lacroix             | 24 224.20 \$ |
| - 9200-2927 Québec Inc.                 | 21 429.10 \$ |
| <ul> <li>LeeLing Paysagement</li> </ul> | 21 326.61 \$ |
| - Les Entreprises YL Inc.               | 20 497.40 \$ |

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Les Entretients G.G. Inc. pour un montant de 16 770.60 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de coupe de gazon pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016 et 2017.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

### Résolution numéro 127-04-2015

#### 4.4 TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES DE BÉTON BITUMINEUX SUR **DIVERSES RUES**

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR Inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant maximum de 10 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,40 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

### Résolution numéro 128-04-2015

### 4.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION **D'UN CORRIDOR SCOLAIRE**

#### CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école primaire à l'intersection des

rues Yvon et Benoit ouvrira ses portes en

septembre 2015;

#### CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de l'école requiert

certains aménagements dans les limites de l'emprise publique aux fins d'améliorer la

sécurité des personnes;

#### CONSIDÉRANT les demandes sur invitation d'offre de

fourniture de services professionnels d'arpentage aux firmes Labre & associés et Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres pour les services d'arpentage pour les travaux de construction d'un corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue

Caron:

### **CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Labre & associés 2 650 \$ plus taxes

- Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres 2 975 \$ plus taxes

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Labre & associés, aux fins d'effectuer des travaux d'arpentage dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue Caron, pour une somme de 2 650 \$ plus les taxes applicables.

La fourniture de services professionnels d'arpentage dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire sera assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

### Résolution numéro 129-04-2015

### 4.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA CARROSSERIE DU CAMION-OUTIL DODGE SPRINTER DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer des travaux de

réparation de la peinture sur la carrosserie du

camion-outil Dodge Sprinter;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Garage Lauzon 4 398.47 \$
- Centre de collision Oka 6 235.86 \$

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Garage Lauzon pour un montant de 4 398.47 \$, plus les taxes applicables afin de procéder aux travaux de réparation de la peinture sur la carrosserie du camion-outil Dodge Sprinter.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-525 code complémentaire VEH-05.

### Résolution numéro 130-04-2015

### 4.7 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR LA RUE BENOIT

**CONSIDÉRANT** les travaux de pavage sur une superficie

approximative de 260 m² pour la rue Benoit;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

Les Entrepreneurs Bucaro inc.
Les asphaltes J.Dumont inc.
Asphaltage Constructions Anor inc.
15 000,00 \$

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro afin de procéder aux travaux de pavage sur une superficie approximative de 260 m² sur la rue Benoit pour une somme de 9 425 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission datée du mois de novembre 2014.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

### **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### Résolution numéro 131-04-2015

### 5.1 ACHAT DE BOYAUX POUR LE CAMION AUTOPOMPE WHITE GMC

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'installer des longueurs de

boyaux sur l'autopompe White GMC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 437-11-2014 concernant

l'acquisition d'un camion autopompe et par le fait même, l'acquisition d'équipements divers aux fin d'équiper le camion pour une somme d'au plus 15 000 \$ plus les taxes

applicables;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix aux entreprises

L'Arsenal et Aéro-Feu;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes,

n'incluant pas les frais de transport;

Aéro-FeuL'Arsenal5 212,50 \$ plus taxes5 030,00 \$ plus taxes

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service Sécurité Incendie à procéder à l'achat de 19 boyaux de chez l'entreprise L'Arsenal, pour une somme d'au plus de 5 030,00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-724 code complémentaire 14-023 et financée par le fond de roulement sur une période de cinq (5) ans.

### ❖ URBANISME

### Résolution numéro 132-04-2015

## 6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mars 2015;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mars 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

### Résolution numéro 133-04-2015

6.2 <u>APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF</u>
D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 mars 2015;

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-034-03-2015, CCU-035-03-2015 et CCU-037-03-2015 ainsi que CCU-039-03-2015 à 045-03-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2015, telles que présentées.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-038-03-2015 par contre le requérant aura le loisir d'utiliser un parement de fibre de bois de marque CanExel de couleur identique au parement de bois Maibec proposé.

### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 21 mars 2015 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM02-2015, lot 4 992 962, (chemin Oka);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

### Résolution numéro 134-04-2015

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2015, AUX FINS DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE DE L'ALLÉE D'ACCÈS PAR RAPPORT À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE D'UN IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 992 962 SITUÉ ENTRE LES ADRESSES CIVIQUES 3489 ET 3491 À 3501 SUR LE CHEMIN D'OKA

### CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

### CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2015 de M. Martin Robbins aux fins de permettre la réduction de la distance de l'allée d'accès par rapport à la ligne de propriété latérale d'un immeuble identifié par le numéro de lot 4 992 962 situé sur le chemin d'Oka;

### **CONSIDÉRANT QUE**

la demande est faite afin de permettre l'agrandissement du bâtiment projeté pour un aménagement fonctionnel des pièces et des proportions du volume du bâtiment semblable situé sur le lot voisin;

### CONSIDÉRANT

pour la proposition dυ demandeur l'aménagement d'une haie ou d'une clôture opaque afin de créer une barrière visuelle;

### EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 992 962, situé entre les adresses civiques 3489 et 3491 à 3501 sur le chemin d'Oka, aux fins de permettre la réduction de la distance de l'allée d'accès par rapport à la ligne de propriété latérale d'un immeuble identifié par le numéro de lot 4 992 962 situé sur le chemin d'Oka et ce, conditionnellement à l'aménagement d'une haie de conifères le long de la ligne de propriété latérale droite afin de créer un écran végétal. Cet écran végétal devra être entretenu et maintenu en état de façon à maximiser son efficacité, et ce, tout au long de l'année.

### Résolution numéro 135-04-2015

#### 6.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LUC SIMONNEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

### CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simoneau a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Luc Simoneau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

### Résolution numéro 136-04-2015

### 6.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AUX FINS DE MORCELER LE LOT 4 795 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est constituée des lots 1 733

624 et 4 795 098, d'une superficie totale de

3 030,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 733 624 et 4 795 098 sont contigus et

qu'ils sont situés dans un secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 733 624 et 4 795 098 sont utilisés à des

fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une

autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de morceler le lot 4 795 098 du cadastre du

Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62

de la Loi sur la protection du territoire et des

activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT** la conformité de la demande à la

réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité à la réglementation d'urbanisme, la demande présentée par madame Jovette Trottier-Binette, relativement au morcellement du lot 4 795 098 du cadastre du Québec.

### **❖ LOISIRS ET CULTURE**

### Résolution numéro 137-04-2015

# 7.1 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME DESJARDINS EXPERT-CONSEIL – PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS

### CONSIDÉRANT QU'

une demande d'honoraires supplémentaires pour effectuer les modifications en ventilation et pour but d'ajouter au mandat initial comme suit :

- Le suivi des appels d'offres et la possibilité de répondre aux questionnements des soumissionnaires;
- De faire des recommandations et procéder aux demandes d'équivalence;

### CONSIDÉRANT QUE

cette demande sera facturée au taux horaire pour un maximum de 30 heures;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer les honoraires supplémentaires à la firme Desjardins expert-conseil, responsable des disciplines électrique et mécaniques, pour un montant maximum de 4 200 \$ plus les taxes applicables pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et sera financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

### Résolution numéro 138-04-2015

### 7.2 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS - SESSION D'ÉTÉ 2015

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer les contrats pour la session d'été comme suit :

- Compagnie-École de tennis Quarante Zéros (55 \$/h x 4 h/sem. x 10 sem.) au coût total de 2 200 \$ plus les taxes applicables.
- **Cardio Plein-Air** (70 \$/participants x 20 participants x 2 cours) 2 436 \$ plus les taxes applicables.
- **Agence Bénédictus** pour la conférence des vins qui aura lieu le 22 mai, au coût de 1 041 \$ plus les taxes applicables. (20 participants x 60\$).

Dans l'éventualité où les activités ne s'autofinancent pas, elles seront annulées.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-70190-419.

# Résolution numéro 139-04-2015 7.3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE DEUX (2) JOURNÉES CHOCOLAT-CHAUD

| RAPPORT FINANCIER - 2 JOURNÉES CHOCOLAT CHAUD             |             |  |
|---|-------------|--|
| Budget - rés. 26-01-2014 (Poste budgétaire 02-701-92-447) | 2 840,00 \$ |  |
| Son et animation  | (777,43) \$ |  |
| Location de deux mascottes                                | (524,94) \$ |  |
| Animateur pour événement<br>(4 animateurs x 60\$/chacun)  | (240,00) \$ |  |
| Café et chocolat chaud                                    | (323,67) \$ |  |
| Cardio Plein-Air  | (120,73) \$ |  |
| IGA (sucre, bouillon de poulet, crème et lait)            | (41,75) \$  |  |
| Divers (nappe, verre et autres)                           | (41,99) \$  |  |
| TOTAL (surplus)   | 769,49 \$   |  |

Suivant la présentation du rapport de dépenses de deux (2) Journées chocolat chaud édition 2015 comportant une disponibilité budgétaire de 769.00 \$;

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'affecter le montant de 769.00 \$, à l'organisation de la Fête nationale édition 2015.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un transfert budgétaire du poste 02-701-92-447 au poste 02-701-91-447.

# Résolution numéro 140-04-2015 7.4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA FÉÉRIE DES NEIGES — ÉDITION 2015

| Rapport financier de la Féérie des Neiges –<br>édition 2015            | Budget   | Réel        |
|--|----------|-------------|
| Commanditaires (poste budgétaire 01-234-72-000)                        | 3 000 \$ | 3 434,25 \$ |
| Centre des Sciences à Montréal –<br>22 participants - lundi            |          | (267,19) \$ |
| Autobus au Centre des Sciences - gratuite -<br>lundi                   |          | - \$        |
| Animateur pour le service de garde –<br>1/2 journée - 6 jeunes - lundi |          | (67,50) \$  |
| Éducazoo - Activité en gymnase –<br>20 participants                    |          | (236,22) \$ |
| Film - vendredi au gymnase - 50 participants                           |          | (356,96) \$ |
| Divers - pop-corn et jus pour la soirée cinéma                         |          | (37.45) \$  |
| Poste budgétaire 02-701-90-447   | 3 000 \$ | (965.32) \$ |
| TOTAL (surplus)  |          | 2 468.93 \$ |

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Féerie des Neiges - édition 2015 comportant un surplus de 2 469.00 \$;

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'affecter l'excédent budgétaire de la Féérie des Neiges d'un montant de 2 469.00 \$, à l'organisation de la Fête nationale édition 2015.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un transfert budgétaire du poste 02-701-90-447 au poste 02-701-91-447.

### Résolution numéro 141-04-2015

## 7.5 <u>APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU LE MARDI 23 JUIN 2015</u>

|  | REVENUS      | BUDGET 2015 |
|--|--------------|-------------|
| Surplus budgétaire de la Féérie des<br>Neiges 2015 - 02-701-90-447     | 2 469,00 \$  |             |
| Surplus budgétaire de la Journée<br>Chocolat Chaud 2015- 02-701-92-447 | 769,00 \$    |             |
| Subvention obtenu Plaisir d'hiver                                      | 400,00 \$    |             |
| Subvention MNQ 01-381-71-002   | 1 300,00 \$  | 1 300,00 \$ |
| Commanditaires - vente de boissons<br>01-234-77-000                    | 8 000,00 \$  | 8 000,00 \$ |
| TOTAL DES REVENUS  | 12 938,00 \$ | 9 300,00 \$ |

| DÉPENSES PRÉLIMINAIRES   |             | BUDGET 2015  |
|--|-------------|--------------|
| Poste budgétaire 02-701-91-447   |             | 22 640,00 \$ |
| Permis d'alcool pour vente - Ministre des<br>Finances  | 84,00       | \$           |
| SOCAN - droit d'auteur pour la musique   | 82,48 3     | \$           |
| Orchestre de Saint-Joseph-du-Lac   | 2 000,00 3  | 5            |
| Chapiteau Montréal (40x80) avec côtés - 30 tables et 300 chaises – Tente (10x10) Chapiteau (20x20) avec 3 côtés - scène 20 x 24 x 36 | 3 590,00 \$ | \$           |
| Paroi d'escalade - École d'escalade  | 973,71      | \$           |
| Feux d'artifice - Groupe Fiatlux-Ample   | 9 021,00 3  | 5            |
| Décoration et pavoisement (verre -<br>nappe - banderolles et bannières) -<br>Snq des Laurentides                                     | 300,00 \$   | 5            |
| 4 Jeux gonflables - Proludik   | 1 495,00 5  | 5            |
| Caricaturiste  | 650,00 \$   | 5            |
| 3 maquilleuses - Production Zakiry   | 675,00 \$   | 5            |
| Achat - bière, liqueur, glace, eau- IGA  | 1 930,00 3  | \$           |
| Bravo location (location de barils et hélium pour ballons)   | 250,00 \$   | 5            |
| Système son et éclairage - Évolution Inc.  | 2 490,00 3  | 5            |
| Photomaton - Matonvu   | 2 000,00 \$ | \$           |
| Divers   | 400,00 3    | 5            |
| TOTAL DES DÉPENSES   | 25 941,19   | 5            |
| TOTAL DES REVENUS MOINS DÉPENSES — assumée par la Municipalité   | (13 003,19) | 13 340.00 \$ |

Suivant la présentation du budget des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale;

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête nationale – édition 2015 au coût de 25 941.19 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

### Résolution numéro 142-04-2015

### 7.6 <u>DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE – ÉDITION</u> 2015

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la Directrice des loisirs à transmettre au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons le 23 juin 2015 à l'occasion de la Fête nationale – édition 2015 au coût de 84.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

### Résolution numéro 143-04-2015

### 7.7 INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC MAURICE CLOUTIER

CONSIDÉRANT QU' un nouveau module de jeux sera installé au

parc Maurice-Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sur invitation pour fourniture et

installation de modules de jeux ont été fait auprès des compagnies Jambette, Techsport

et Tessier récréo-parc;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations

qualitatives et des prix soumis comme suit;

|                     | NOTE | PRIX plus taxes |
|---------------------|------|-----------------|
| Jambette            | 30.2 | 48 031.00 \$    |
| Techsport           | 33.5 | 38 794.51 \$    |
| Tessier récréo-parc | 51   | 28 447.71 \$    |

### **EN CONSÉQUENCE**

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la compagnie Tessier récréoparc aux fins de procéder à la fourniture et l'installation du nouveau module de jeux au parc Maurice-Cloutier pour une somme de 28 447.71 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 15-003 et financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

### Résolution numéro 144-04-2015

# 7.8 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE</u>

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aide financière à la jeunesse

- Élite Sportive a été déposée à la

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été complétée par Mlle Ève

Gervais dont la discipline pratiquée est la

voile;

CONSIDÉRANT QUE la compétition nationale aura lieu à Kingston

en Ontario et que l'événement sera les Régates nationales des cadets de la marine; **CONSIDÉRANT QUE** la demo

la demande est dûment complétée et que le comité d'évaluation a pris connaissance du

dossier;

CONSIDÉRANT QUE

le comité d'évaluation recommande d'allouer un montant 200 \$ puisque la compétition est de niveau national tel que prévu dans la politique de l'élite sportive;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accordée l'aide financière à Mlle Ève Gervais au montant de 200 \$ tel que prévu dans la politique d'aide financière à la jeunesse – Élite sportive. Ce chèque lui sera remis par les représentants désignés au moment où elle déposera les pièces justificatives des dépenses reliées à cette compétition.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

### Résolution numéro 145-04-2015

### 7.9 <u>DÉPÔT DE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE</u>

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aide financière à la jeunesse

- Élite Sportive a été déposé à la Municipalité

de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été complétée par Mlle

Marianne Dancosse dont la discipline

pratiquée est la nage synchronisée;

CONSIDÉRANT QUE la compétition internationale aura lieu à

Victoria en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dûment complétée et le

comité d'évaluation a pris connaissance du

dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande

d'allouer un montant 300 \$ puisque la compétition est de niveau international tel que prévu dans la politique de l'élite sportive;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accordée l'aide financière à Mlle Marianne Dancosse au montant de 300 \$ tel que prévu dans la politique d'aide financière à la jeunesse – Élite sportive. Ce chèque lui sera remis par les représentants désignés au moment où elle déposera les pièces justificatives des dépenses reliées à cette compétition.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

### Résolution numéro 146-04-2015

### 7.10 AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL À LA MAISON DES FERMIÈRES DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention au pacte rural

a été déposée au mois de mars 2015 pour l'aménagement du sous-sol à la maison des

Fermières;

**CONSIDÉRANT QUE** le pacte rural peut accorder une subvention

de 5 000 \$ pour faire les travaux;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense totale de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour faire les travaux reliés à l'aménagement du sous-sol à la Maison de fermières.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 15-009 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

| COÛT DES TRAVAUX À FAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOI |              |  |  |
|---|--------------|--|--|
| Plancher  | 2 000,00 \$  |  |  |
| Sous plancher   | 200,00 \$    |  |  |
| Gypse   | 190,00 \$    |  |  |
| Ciment à joints   | 60,00 \$     |  |  |
| Béton pour l'entrée                                     | 350,00 \$    |  |  |
| Peinture  | 250,00 \$    |  |  |
| Plomberie   | 250,00 \$    |  |  |
| Électricité   | 250,00 \$    |  |  |
| Moulures  | 350,00 \$    |  |  |
| Système de rangement                                    | 3 600,00 \$  |  |  |
| Main d'œuvre  | 2 500,00 \$  |  |  |
| TOTAL   | 10 000,00 \$ |  |  |

### Résolution numéro 147-04-2015

## 7.11 <u>INSTALLATION DE TROIS (3) BANCS AUTOUR DU JEU DE PÉTANQUE ET DE FER AU PARC CYPRIEN-CARON</u>

### CONSIDÉRANT QUE

suite à l'installation d'un jeu de pétanque et de fer au parc Cyprien-Caron il serait essentiel de procéder à l'installation de 3 bancs avec base de béton:

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'installer 3 bancs avec base de béton au parc Cyprien-Caron au coût de 1 780.00 \$, plus les taxes applicables. Les travaux seront faits à l'interne.

### **BUDGET POUR L'INSTALLATION DE 3 BANCS**

| 3 bancs déco 5' de long couleur sable | 780.00 \$   |
|---------------------------------------|-------------|
| Dalle de béton – pépine et matériel   | 1 000.00 \$ |
|                                       |             |
| COÛT TOTAL                            | 1 780.00 \$ |

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 15-010 et financée par le fonds parcs et terrains de jeux. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

### Résolution numéro 148-04-2015 7.12 FORMATION DES ANIMATEURS DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE les animateurs doivent recevoir une formation pour le bon fonctionnement des camps de jour;

CONSIDÉRANT QU' une formation donnée par une firme

extérieure peut engendrer des coûts

supérieurs à 4 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation donnée par le service des loisirs

est adaptée à la réalité du camp de jour de

la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' offrir une formation de deux jours à l'extérieur

permet entre autre:

- une meilleure synergie de groupe;

d'évaluer le potentiel de chaque animateur:

plus d'espace qu'au chalet des loisirs;

plus de concentration et moins de distraction;

**CONSIDÉRANT QUE** 

cette formule utilisée depuis plusieurs années

et a fait ses preuves;

CONSIDÉRANT QUE

le tarif de la Base de plein air l'Étincelle est la plus avantageuse;

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses au montant de 1 836.00 \$ toutes taxes incluses pour la formation des animateurs et animatrices aux camps de jour pour l'été 2015.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-454.

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (1 890 \$ prévu au budget)

| 30-31 mai - Location d'un chalet dans une base de  |             |
|--|-------------|
| plein air pour 16 personnes (14 animateurs, la directrice et l'adjointe) : (33.50 \$/personne) | 536.00 \$   |
| Formations divers (1er soins, accompagnement)  | 800.00\$    |
| Matériel pour la formation   | 300.00 \$   |
| Divers   | 200.00 \$   |
| GRAND TOTAL  | 1 836.00 \$ |

## Résolution numéro 149-04-2015 7.13 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES CAMPS DE JOUR – ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs désire entamer la

planification du camp de jour des jeunes pour

la saison estivale 2015;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2015 pour une somme n'excédant pas 22 271.35 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants :

- activités extérieures : 02-701-50-447 (budget 11 550 \$) - autobus : 02-701-50-459 (budget 8 000 \$) - achat de matériel : 02-701-50-640 (budget 3 640 \$)

| DÉPENSES POUR LES SORTIES                | Qté |              | Total        |
|--|-----|--------------|--------------|
| Activités d'ouverture                    |     | Frais fixes  | 750.00 \$    |
| Royaume de Nulle Part                    | 85  | 11.31 \$     | 961.35 \$    |
| La Ronde                                 | 95  | 25.00 \$     | 2 375.00 \$  |
| Super aqua club                          | 95  | 22.00 \$     | 2 090.00 \$  |
| Cinéma St-Eustache                       | 70  | 10.00 \$     | 700.00 \$    |
| Intermiel                                | 70  | 13.00 \$     | 910.00\$     |
| Musée canadien de l'histoire             | 80  | 14.00 \$     | 1 120.00 \$  |
| Piscine de Pte-Calumet (5 visites)       | 5   | 100.00 \$    | 500.00 \$    |
| Activités de fermeture                   |     | Frais fixes  | 1 500.00 \$  |
| TOTAL                                    |     |              | 10 906.35\$  |
| DÉPENSES POUR LE TRANSPORT               | Qté | Prix/Autobus | Total        |
| Royaume de nulle part                    | 2   | 380.00 \$    | 760.00 \$    |
| La Ronde                                 | 3   | 335.00 \$    | 1 005.00 \$  |
| Super aqua club                          | 3   | 180.00 \$    | 540.00 \$    |
| Cinéma St-Eustache                       | 2   | 205.00 \$    | 410.00 \$    |
| Intermiel                                | 2   | 205.00 \$    | 410.00 \$    |
| Musée canadien de l'histoire             | 2   | 600.00 \$    | 1 200.00 \$  |
| Piscine de Pointe-Calumet (5 visites)    | 15  | 180.00 \$    | 2 700.00 \$  |
| École Rose-des-Vents<br>(Env. 5 visites) | 5   | 180.00 \$    | 900.00 \$    |
| TOTAL                                    |     |              | 7 925.00 \$  |
| ACHAT DE MATÉRIEL                        |     |              |              |
| Matériel d'animation                     |     |              | 3 440.00 \$  |
| TOTAL                                    |     |              | 3 440.00 \$  |
| TOTAL DES DÉPENSES (prévisionnelles)     |     |              |              |
| •  |     |              | 22 271.35 \$ |

### **❖ ENVIRONNEMENT**

### Résolution numéro 150-04-2015

## 8.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE NETTOYAGE DES RANGS DANS LE CADRE DU JOUR DE LA TERRE 2015

### CONSIDÉRANT QUE

l'activité de nettoyage des rangs, organisée annuellement par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du Jour de la Terre, repose sur la participation bénévole des citoyens;

### **CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs organismes sportifs et communautaires sollicitent régulièrement la contribution financière de la municipalité;

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Municipalité offre une compensation de 250 \$ aux deux (2) premiers organismes communautaires et sportifs en échange d'un engagement bénévole, comptant un minimum de 10 bénévoles par associations présentes à l'activité de nettoyage des rangs organisée dans le cadre du Jour de la Terre et qui aura lieu le 9 mai 2015.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de rendre disponible un col bleu ainsi qu'un camion qui servira au voyagement des sacs à ordures.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-411.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

### Résolution numéro 151-04-2015

9.1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA RUE BINETTE - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PLANS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### CONSIDÉRANT

le projet de l'entreprise Couche-Tard inc. pour la construction d'un poste d'essence avec un dépanneur sur une partie du lot 1 733 183;

### CONSIDÉRANT

la nécessité de prolonger le réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832 du cadastre du Québec, aux fins de procéder au branchement de l'égout sanitaire du bâtiment projeté;

### CONSIDÉRANT

la nécessité d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tel que prévu à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la firme Assaini-Conseil à déposer les plans et devis relatifs au prolongement du réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832.

**QUE** le projet visé par la présente est conforme à la réglementation municipale.

**DE** confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'opposera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux avant qu'elles ne soient exploitées, et ce, conformément à l'entente avec le promoteur du projet.

**QUE** le projet visé par la présente devra faire l'objet d'une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 110-03-2015.

### Résolution numéro 152-04-2015

### 9.2 ÉCURAGE ET NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 8 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'écurage et de nettoyage de sections du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517.

### Résolution numéro 153-04-2015

### 9.3 <u>DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR</u> L'ANNÉE 2014

### **CONSIDÉRANT**

la nouvelle exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) qui stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

### CONSIDÉRANT QUE

le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande;

### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2014. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### **AVIS DE MOTION**

### **\*** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### Résolution numéro 154-04-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2015 VISANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AUX **FINS** CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT D'APPORTER LA CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, DE MODIFIER <u>CERTAINES LIMITES DE ZONES ADJACENTES AU CHEMIN D'OKA ET DE</u> MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2015 visant la modification du règlement de zonage 4-91 aux fins d'apporter certaines précisions concernant la classification des usages commerciaux, de modifier certaines limites de zones adjacentes au chemin d'Oka et de modifier certaines dispositions particulières. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AUX FINS D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES USAGES COMMERCIAUX, DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ADJACENTES AU CHEMIN D'OKA ET DE MODIFIER CERTAINES **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** 

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka:

CONSIDÉRANT Qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de ses contribuables de certaines dispositions relatives au règlement zonage 4-91 dans le but d'assurer la cohérence au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 février 2015:

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

- **ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé est modifié en ajoutant au tableau de l'article 3.2.1 relatif à la nomenclature des usages, un nouveau sousgroupe et une nouvelle nomenclature, lequel se lit comme suit :

Sous-groupe: 4 Nomenclature (C4)

- ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en autorisant les établissements mentionnés à l'article 3.2.4.3 Commerce 3 (spécial), lesquels se décrivent comme suit :
  - vente de meubles;
  - pépinières;
  - marchés publics;
  - vente de piscines;
  - quincailleries;
  - électriciens;
  - bois de chauffage;
  - plombiers;
  - entrepreneur général;
  - entrepreneur en excavation;
  - parcs de stationnement à l'usage de la clientèle de ces établissements.

Les salles où l'on retrouve des jeux de boules (pin ball machines), de trou madame, de bagatelle, de tir et de jeux électroniques et les bars, tavernes et autres débits de boissons ne sont pas autorisés.

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

# ARTICLE 4 Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à la suite de l'article 3.2.4.3 un nouvel article 3.2.4.4 Commerce 4 (artériel), lequel se lit

comme suit :

### 3.2.4.4 Commerce 4 (artériel)

Sont de cet usage, les commerces qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- l'entreposage extérieur des marchandises est permis;

- l'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni de bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

Sont de cet usage, et de manière non limitative, les établissements mentionnés dans la liste ci-dessous:

- les usages du groupe d'usage Commerce 3 (spécial);
- garages de réparation et d'entretien: automobiles, camions
- vente et location de véhicules neufs et usagés: automobiles, yachts, roulottes, autoneiges, camions;
- réparation et vente de machinerie lourde;
- postes d'essence, stations-service;
- postes de lavage et cirage d'automobiles;
- machinerie et outillage agricole;
- électriciens:
- plombiers;
- parcs de stationnement à l'usage de la clientèle de ces établissements.

Les salles où l'en retrouve des jeux de boules (pin ball machines), de trou madame, de bagatelle, de tir et de jeux électroniques et les bars, tavernes et autres débits de boissons ne sont pas autorisés.

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

**ARTICLE 5** Le règlement de zonage numéro 4-91 tel qu'amendé, est modifié en annulant l'article 3.5.2.18 Second usage conforme, lequel se lit comme suit :

### 3.5.2.18 SECOND USAGE CONFORME

Dans les zones d'application, il sera possible d'aménager des bâtiments et de mettre en place un second usage principal sur un même terrain ou emplacement. Toutefois, ces bâtiments ainsi que les usages mis en place devront être conformes à la présente section ainsi qu'à toute autre partie du règlement de zonage et de construction qui n'est pas inconciliable.

Tout terrain ou partie de terrain aménagé pour des utilisations non résidentielles, mais qui est adjacent à une résidence, doit être séparé de cette résidence pour une bande non construite d'une largeur de quinze (15) mètres.

Les aires tampons n'ont comme vocation que l'usage d'espace vert et doivent être recouvertes de plantes herbacées.

- ARTICLE 6 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 308 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 372;
- ARTICLE 7 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 302 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 373
- ARTICLE 8 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 303 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin d'agrandir la zone R-3 364;
- ARTICLE 9 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-2 315 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone R-3 315.
- ARTICLE 10 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone C-3 316 à même la zone C-2 315 et en remplaçant cette nouvelle délimitation de la zone C-3 316 à <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 316;
- ARTICLE 11 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant la zone C-3 318 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE,</u> afin de créer la zone C-1 374;
- ARTICLE 12 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone R-1 303 à, <u>L'ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE</u>, afin d'agrandir la zone R-3 364;
- ARTICLE 13 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 318 à, <u>L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 375;
- ARTICLE 14 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en créant la zone C-1 380 à même une partie de la zone C-3 318 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>;
- ARTICLE 15 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 319 à, <u>L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone C-1 376;
- ARTICLE 16 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone C-3 318 à même une partie de la zone R-1 330 à <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>;

- ARTICLE 17 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-3 362 à même une partie de la zone R-1 330 et la zone C-3 318 à L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE;
- ARTICLE 18 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-1 320 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, à même la zone C-3 319;
- ARTICLE 19 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant la zone C-3 319 et la zone P-4 322-1 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la zone PAE-377.
- ARTICLE 20 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant les limites de la zone R-2 342 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, à même la zone C-2 343;
- ARTICLE 21 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la nouvelle zone C-4 378;
- ARTICLE 22 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 23 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone I-2 325 à, <u>L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 24 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone 1-2 325 à, <u>L'ANNEXE B: PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- ARTICLE 25 Le règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de la zone l-2 325 à, <u>L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE</u>, afin de créer la nouvelle zone R-3 379;
- La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME
  L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement
  de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié
  en créant de nouvelles grilles pour les zones C-1 372,
  C-1 373, R-3 315, C-1 316, C-1 374, C-1 375, C-1 376,
  PAE 377, C-4 378, R-3 379 et C-1 380, le tout, tel
  qu'illustré à la grille des usages et normes par zones
  modifié (ANNEXE C);

### **ARTICLE 27**

La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en enlevant les notes 5 et 6 pour la zone C-2 314, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C);

### **ARTICLE 28**

La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant les postes d'essence comme usages spécifiquement prohibés pour les zones C-2 314, C-1 316, C-2 360, C-1 374, C-1 375 et C-1 376, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C). De plus, une référence identifiée par le numéro 17 est ajoutée à la ligne des usages spécifiques exclus permis référant à la note suivante: Postes d'essence;

### **ARTICLE 29**

La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en enlevant l'usage C-3 comme usages autorisés pour la zone I-2 325, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (ANNEXE C);

### **ARTICLE 30**

La GRILLE DES USAGES ET NORMES IDENTIFIÉE COMME L'ANNEXE A-7 faisant partie intégrale du règlement de zonage numéro 4-91, tel qu'amendé, est modifié en annulant l'usage : Garage de réparation d'auto au tableau illustrant le CONTINGEMENT DES USAGES SIMILAIRES OU IDENTIQUES SITUÉS A L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE.

### ARTICLE 31 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| MONSIEUR BENOIT PROULX | MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE |
|------------------------|---------------------------|
| MAIRE                  | DIRECTEUR GÉNÉRAL         |

### Résolution numéro 155-04-2015

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOUZE DOLLARS (2 305 592 \$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatrevingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (2 305 592 \$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

souhaite réaliser la programmation des travaux présentés et approuvés par le MAMROT dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE un investissement de l'ordre de 2 305 592 \$

sera nécessaire pour permettre la réalisation

de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été

donné conformément à la Loi;

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 03-2015 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est statué et ordonné ce qui suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Réjean et d'un corridor multifonction dans l'emprise du Trans Northorn Pipeline pour la portion située entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier;
- Rénovation du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon;
- Inspection des fosses septiques.

Le tout soumis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

### ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé à **2 305 592 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **2 305 592 \$** pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 305 592 \$** pour une période de 10 ans.

### ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Résolution numéro 156-04-2015

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET D'AFFECTER À DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES CERTAINS SECTEURS NON DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 04-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka et d'affecter à des fonctions résidentielles et commerciales certains secteurs non développés aux abords du chemin d'Oka. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AUX FINS D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET D'AFFECTER À DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES, CERTAINS SECTEURS NON DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

### CONSIDÉRANT

Que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka;

### CONSIDÉRANT

Qu' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91 dans le but d'assurer la cohérence au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de Deux-

Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 2 février 2015;

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91 tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de la section intitulé SECTEURS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) une nouvelle section, laquelle se lit comme suit :

### PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CHEMIN D'OKA

Description du contexte

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire mettre en valeur les différents attraits du chemin d'Oka, avec comme objectif de rendre ce secteur <u>accueillant</u>, <u>sécuritaire</u> et <u>dynamique</u>. Comment identifier les priorités d'intervention et adopter les moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs ? De quelle façon peut-elle se positionner et se distinguer face aux autres noyaux villageois environnants ?

Pour répondre à ces questions stratégiques et ainsi relever ce défi des plus stimulants, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a entrepris une démarche pour la réalisation d'un **programme particulier d'urbanisme pour le secteur du chemin d'Oka.** Par ce programme, la Municipalité désire développer les attraits et le potentiel de cette partie de son territoire.

Description générale du secteur à l'étude

Le secteur à l'étude est localisé le long du chemin d'Oka (route 344) entre le carrefour giratoire au sud-est et les limites de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au nord-est.

Le secteur concerné se caractérise par une topographie plane, traversée par six ruisseaux. Borné au sud par des zones assujetties à des risques d'inondation, ce secteur, majoritairement construit et desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, offre un milieu facilement développable pour certains terrains vacants ou pour certaines propriétés à des fins de redéveloppement.

Ce secteur, d'une superficie approximative de 30 hectares, regroupe à la fois des usages de type résidentiel, commercial, industriel et institutionnel

Ce secteur se retrouve donc à l'intérieur d'un environnement bâti et naturel diversifié. Caractérisé par des atouts fort intéressants, ce secteur est appelé à devenir un lieu recherché tant par la qualité de ses aménagements projetés que par sa position stratégique sur le territoire.

Constats généraux et particuliers concernant le secteur visé

Le secteur du chemin d'Oka concerné se localise entièrement au sein du périmètre urbain situé au sud de l'autoroute 640. Cette artère a la particularité d'être accessible par « trois portes d'entrée distinctives », lesquelles offrent aux visiteurs et/ou aux utilisateurs une expérience panoramique forte différente.

Le secteur à l'étude se divise en trois unités fonctionnelles distinctes. Il s'agit du secteur « porte d'entrée ouest », le secteur « central » et le secteur « porte d'entrée est». Ces secteurs se décrivent comme suit :

### Secteur « porte d'entrée ouest »

Le secteur « porte d'entrée ouest » est l'entrée du chemin d'Oka à partir du carrefour giratoire jusqu'au bureau de l'étude du notaire Cataphard, situé au 3950 chemin d'Oka. Cette partie du chemin d'Oka se caractérise par l'omniprésence d'une fonction résidentielle dans laquelle on retrouve des bâtiments de type unifamilial, bifamilial, trifamilial et multifamilial. On retrouve également dans ce secteur un parc municipal et un bâtiment de services publics, situé sur la partie nord du chemin d'Oka, ainsi que quelques commerces, sur la partie sud du chemin d'Oka.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, est relativement structuré. On se retrouve dans un environnement où l'emprise de la rue est assez large, ce qui procure une impression de vaste qui influe considérablement sur la vitesse des véhicules y circulant. Bien qu'on soit dans un secteur fortement résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, espaces publics de détente).

### Secteur « central »

Le secteur « central» représente le cœur du secteur du chemin d'Oka. Il est borné, à l'ouest par le bureau de l'étude du notaire Cataphard, situé au 3950, chemin d'Oka (proximité de la Montée de la Baie) et à l'est par la rue Florence. Cette partie du chemin d'Oka se caractérise par l'omniprésence d'une fonction commerciale dans laquelle on retrouve des commerces de voisinage mais également des commerces artériels.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, est relativement déstructuré. On se retrouve dans un environnement où l'espace entre l'emprise de rue et les stationnements des différents commerces ne sont pas toujours définis. L'emprise de la rue est assez large et on dénombre auprès de plusieurs commerces, la

présence d'entreposage en cour avant. Bien qu'on soit dans un secteur commercial et également résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, espaces verts, espaces publics de détente, espace de stationnement public, mobilier urbain distinctif, cases de stationnement identifiées sur rue).

### Secteur « porte d'entrée est »

Le secteur « porte d'entrée est » est l'entrée du chemin d'Oka à partir des limites du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac jusqu'à la rue Florence. Cette partie du chemin d'Oka se caractérise par une mixité de fonctions à la fois résidentielle, commerciale et industrielle. Concernant la fonction résidentielle, on retrouve des bâtiments de type unifamilial, trifamilial et multifamilial. Concernant la fonction commerciale, celle-ci est composée de commerces de voisinage mais également de plusieurs commerces artériels. Enfin, en termes d'affectation industrielle, celle-ci se caractérise principalement par l'exploitation d'une sablière, localisée sur la partie sud du chemin d'Oka.

Actuellement, ce secteur, en termes d'aménagement général concernant les terrains adjacents au chemin d'Oka, offre aux visiteurs et utilisateurs deux types de milieux :

- soit au nord par la présence d'une trame de bâtiments résidentiels de type multifamilial relativement récente et structurée et certaines propriétés de type unifamilial;
- et au sud par la présence d'un secteur plus industriel et commercial de type artériel plus ancien et peu structuré.

On se retrouve dans un environnement où l'espace entre l'emprise de rue et les espaces de stationnements de certains commerces ne sont pas toujours définis. L'emprise de la rue est assez large et on dénombre, auprès de plusieurs commerces, la présence d'entreposage en cour avant. Bien qu'on soit dans un secteur commercial et également résidentiel, on retrouve peu d'aménagement destiné aux piétons (ex. : traverse balisée et sécuritaire, trottoir, piste cyclable défini, espaces publics de détente).

Ce secteur comprend également quelques terrains vacants ou ayant le potentiel de faire l'objet d'un développement ou d'un redéveloppement au cours des prochaines années.

Potentiel et défis – Secteur du chemin d'Oka

Avant de proposer un concept d'aménagement, il est important de connaître l'ensemble des forces et défis du secteur afin de bien cerner la problématique du chemin d'Oka. La synthèse des principales caractéristiques du secteur concerné se résume ainsi :

Tableau 2 – Principales caractéristiques du secteur

### Philosophie et vision d'avenir

Le présent programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka s'avère un outil de planification qui traduit les orientations de la Municipalité. Ce programme vise d'abord à rendre cette artère plus humaine, permettre à cette dernière de se transformer en un milieu de vie, à la fois attrayant, sécuritaire et fonctionnel. Dans une perspective durable, ce plan intégrera des principes de conciliation entre le développement économique et social, la conservation des ressources et la mise en valeur de l'environnement bâti et naturel.

Pour s'assurer de définir une vision d'avenir représentative de la population, la Municipalité a formé un comité de travail composé de citoyen, de professionnel, de fonctionnaires et d'élus. Suite à plusieurs rencontres de travail, le comité en est venu à présenter ce document qui englobe une vision commune de ce à quoi devrait ressembler le chemin d'Oka à court et à moyen terme. Cette vision se traduit essentiellement comme suit :

- une artère qui mettra en valeur les valeurs de la Municipalité;
- un secteur dynamique, qui misera sur une offre diversifiée de services et sur les activités de plein air;
- un secteur qui attirera des investisseurs de qualité afin d'assurer la rentabilité des infrastructures existantes et projetées, de façon à contribuer au développement économique et social du chemin d'Oka:
- un secteur bien défini par rapport aux autres municipalités voisines;
- transposer, dans une certaine mesure, le caractère agricole au secteur du chemin d'Oka.

### **Principes et objectifs**

Le présent programme particulier d'urbanisme vise à développer le secteur du chemin d'Oka en mettant en valeur les paysages distinctifs via l'aménagement de l'emprise de cette rue. Ces paysages représentent un véritable avantage concurrentiel à l'aide duquel la Municipalité peut se positionner pour attirer des capitaux par l'entremise de nouveaux résidants, commerçants, excursionnistes et investisseurs.

La particularité de cette approche permet d'offrir aux utilisateurs (piétons, automobilistes) une expérience à la fois diversifiée et propice à la découverte d'un milieu bâti et naturel unique dans la région.

Les objectifs généraux étant de :

- répondre aux besoins d'une clientèle provenant à la fois de Saint-Joseph-du-Lac, mais également de résidants provenant de la région immédiate;
- faire découvrir à la collectivité les différents attraits bâtis et naturels du secteur;
- accroître l'intérêt du secteur concerné comme lieu de résidence et milieu de vie pour la population locale;
- proposer un cadre général d'aménagement invitant les résidents et visiteurs à adopter cette artère;
- améliorer la sécurité des usagers du chemin d'Oka (piétons, cyclistes);
- rehausser la valeur des immeubles du secteur;
- améliorer l'environnement naturel et physique des différents terrains environnants;
  - o contribuer au développement et à l'épanouissement des valeurs de la communauté;

- profiter de son positionnement central entre trois grands pôles, soit la région environnante
- du parc d'Oka, de l'agglomération montréalaise et des Basses Laurentides;
- Amener le secteur à une échelle plus humaine.

### Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale vise à structurer le territoire en répondant aux objectifs de développement et aux orientations de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le concept d'organisation spatiale traduit schématiquement l'organisation générale projetée des vocations et des aménagements qui les relie (voir le plan 3 – Concept d'organisation spatiale).

D'un point de vue général, le concept d'organisation spatiale prévoit l'aménagement et la mise en valeur de certaines intersections du chemin d'Oka. Ces intersections devront faire l'objet d'une attention particulière afin de remplir chacun un rôle bien précis au sein du concept d'aménagement.

De plus, une piste cyclable est proposée, réalisant un circuit à travers la Municipalité, et dont la section sur le chemin d'Oka permettra de rejoindre le tronçon de la piste cyclable existante de La Vagabonde. L'aménagement de stationnements sur rue et l'installation de mobilier urbain de qualité offrant une image propre à cette partie du territoire de Saint-Joseph-du-Lac sont prévus dans le concept d'organisation.

Le développement et la mise en valeur du chemin d'Oka doivent donc favoriser l'intégration des paysages dans les activités du secteur concerné et ainsi contribuer au développement durable de la collectivité.

### Concept d'aménagement

Le présent programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka comporte plusieurs interventions touchant les domaines privés et publics, dont les résumés se retrouvent dans les tableaux suivants. De plus, le concept d'aménagement proposé est accompagné d'une coupe-type qui permet de visualiser l'ambiance projetée par le PPU.

Tableau 3 – Caractéristiques d'aménagement

| Mettre en valeur l'entrée du secteur afin de susciter l'intérêt des visiteurs provenant de l'autoroute 640, du chemin Principal et de Sainte-Marthesur-le-Lac;      Réduire la vitesse des véhicules afin d'augmenter la sécurité routière et piétonnière;      Pravoriser l'essor commercial près du secteur central;      Optimiser l'utilisation de chacun des terrains;      Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant l'intérêt des visiteurs;      Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant l'intérêt des visiteurs;      Prévoir l'aménagement d'une structure ou d'un bêtiment ou d'un aménagement particulier visant un lieu de rassemblement   |
|---|
| Mettre en valeur l'entrée du secteur afin de susciter l'initérêt des visiteurs provenant de l'autoroute 640, du chemin Principal et de Sainte-Marthesur-le-Lac;      Réduire la vitesse des véhicules afin d'augmenter la sécurité routière et piétonnière;      Pravoriser l'essor commercial près du secteur central;      Optimiser l'utilisation de chacun des terrains;      Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant l'intérêt des visiteurs;      Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant l'intérêt des visiteurs;      Prévoir l'aménagement d'une sux principales intersections d'intérêt;      Aménager des massifs de fleurs aux principales intersections d'intérêt;      Assurer un encadrement végétal (plantations d'arbres et de graminées) de part et d'autre de l'emprise de l'emprise de la rue pour y aménager une piste cyclable ainsi qu'un sentier piétonnier (frottoir);      Instaurer un programme pour encourager la restauration du cadre bâti;      Aménager des stationnements sur rue, (en délimitant avec une bande de gazon) parallèles à la chaussée, au profit de la sécurité des automobilistes et des piétons;      Mettre en valeur les paysages naturels tout en suscitant l'intérêt des visiteurs;      Prévoir l'aménagement d'une piste cyclable existante La Vagabonde;      Prévoir l'aménagement d'une structure ou d'un bâtiment ou d'un aménagement particulier |
| au centre du secteur concerné.  |

### Plan d'action

### Approche et principes

Considérant l'ensemble des données et propositions émises dans les chapitres précédents, le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka préconise une approche à la fois globale et sectorielle.

### Approche globale

L'approche globale fait référence aux actions à réaliser en fonction des éléments décrits précédemment. Ce plan d'action s'articule donc autour de 3 principes (facteurs de réussite) généraux et de 6 priorités d'intervention. Ces principes et priorités d'intervention sont décrits au tableau 4.

### Approche sectorielle (par phase)

L'approche sectorielle fait référence aux différentes phases proposées. Elle se traduit par une nomenclature préliminaire des travaux à réaliser, l'identification des intervenants et partenaires, une estimation budgétaire par phase et une proposition d'échéancier. En ce qui concerne le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka, les interventions seront regroupées en plusieurs phases. Les composantes de cette approche sont décrites au tableau 5.

Tableau 4 – Principes et facteurs de succès

| Principes<br>(facteurs de succès)   | Priorités d'intervention (actions à réaliser)   |
|---|---|
| <b>Vouloir</b><br>(volonté d'agir de<br>façon concrète)   | <ol> <li>L'implication de la<br/>Municipalité durant<br/>l'ensemble de la démarche;</li> <li>L'implication et la<br/>participation des citoyens et<br/>des intervenants tout au long<br/>du processus de consultation<br/>et de réalisation;</li> <li>L'adoption du présent PPU.</li> </ol> |
| Voir sa direction (se munissant d'un tableau de bord)   | 4- L'élaboration d'un concept<br>d'aménagement propre à la<br>Municipalité.   |
| Maintenir l'élan  (prévoir, savoir ajuster la stratégie d'intervention et soutenir l'équipe de réalisation du projet) | <ul> <li>5- L'adaptation des outils de planification et de gestion du territoire aux nouvelles réalités;</li> <li>6- La mise en place d'une structure permanente qui permettra d'assurer la réalisation et le suivi du PPU.</li> </ul>  |

### Approche sectorielle (par phase)

L'approche sectorielle fait référence aux différentes phases proposées. Elle se traduit par une nomenclature préliminaire des travaux à réaliser, l'identification des intervenants et partenaires, une estimation budgétaire par phase et une proposition d'échéancier. Les composantes de cette approche sont décrites au tableau 5.

Tableau 5 - Échéancier de réalisation 2014-2019

#### Activités 2014 2015 2016 2017 2018 2019 Élaboration d'une version préliminaire du PPU Adoption du programme particulier X d'urbanisme Adoption d'un budget d'opération Adoption d'un programme d'immobilisation intégrant X les projets à être réalisés durant les trois prochaines années Formation d'un comité responsable X de la réalisation et du suivi du PPU Planification et évaluation de la stratégie (ex : aménagement des portes d'entrée est et ouest du X village, encadrement de l'emprise de rue, aménagement paysager, signalisation d'accueil) Recherche de partenariat et de X financement Réalisation de certains travaux de la X Х Х Х stratégie (à définir) Évaluation de l'avancement des travaux du plan (comité X X X X responsable) Identification des projets sectoriels et stratégie d'intervention par X secteur (ex. aménagement d'une intersection) Évaluation de l'avancement des travaux du plan (comité X X X X responsable) Adoption et/ou révision d'un programme d'immobilisation X X X X intégrant les projets à être complétés (si nécessaire) Bilan de réalisation du programme particulier 2014-2019

### Les affectations du sol et les densités de son occupation

Découlant du concept d'organisation spatiale, le plan intitulé Affectations du sol délimite les différentes aires d'affectation proposées :

- ARTICLE 3 Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de certaines affectations, de <u>L'ANNEXE A : PLAN D'URBANISME (AFFECTATIONS DU SOL) PLAN 3/4,</u> afin de refléter le plan des grandes affectations du sol et les densités d'occupation proposé par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka;
- ARTICLE 4 Le règlement du plan d'urbanisme numéro 3-91, tel qu'amendé, est modifié en modifiant les limites de certaines affectations, <u>L'ANNEXE B: PLAN D'URBANISME</u> (AUTRES ÉLÉMENTS) PLAN 4/4), afin de refléter le plan des grandes affectations du sol et les densités d'occupation proposé par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin d'Oka;

### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

| MONSIEUR BENOIT PROULX | MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE |
|------------------------|---------------------------|
| MAIRE                  | DIRECTEUR GÉNÉRAL         |

# Résolution numéro 157-04-2015 11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2011 RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 05-2015 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse. La limite de vitesse sera abaissée de 50 km/h à 40 km/h sur la 59° avenue sud, la 48° avenue sud et l'avenue Joseph. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

# RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2011 RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU' une municipalité locale peut modifier un règlement pour normaliser les limites de

vitesse sur son territoire;

### CONSIDÉRANT QUE la

la municipalité de Pointe-Calumet adoptera un règlement aux fins d'abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur les rues de leur territoire qui correspondent au prolongement des rues visées par la modification des limites de vitesse sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac et spécifiquement visées par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'

avis de motion a été donné à la séance du

2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le chapitre 2 du règlement numéro 15-2011 est modifié en ajoutant l'article 5.1 comme suit :

### Article 5.1

« Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 40 km / heure sur tout chemin public ou une partie de chemin public identifié à l'annexe « V1 » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. »

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article aux endroits prévus à ladite annexe.

### ARTICLE 3

L'annexe « V1 » du règlement 15-2011 est modifié en abaissant la limite de vitesse de 50 km / h à 40 km / h sur les rues suivantes :

- La 59e avenue sud
- La 48<sup>e</sup> avenue sud
- L'avenue Joseph

L'annexe « V1 » est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

142

### ❖ CORRESPONDANCE

### Résolution numéro 158-04-2015 12.1 ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS - MALADIE DE CROHN

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation de la tenue d'une activité de levée de fonds au profit de la recherche sur les maladies inflammatoires de l'intestin, dont la maladie de Crohn. Cet événement prendrait la forme d'un lave-auto et aurait lieu le 30 mai 2015 dans la cour de la résidence privée sur le chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac. Le tout conditionnellement à ce que les organisateurs lavent les voitures avec un boyau d'arrosage muni d'un pistolet à fermeture automatique afin de contrôler la quantité d'eau pour cette journée.

### ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de onze (11), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Monsieur Alain Simoneau, nouveau directeur de police, assiste à la séance. Le maire souligne sa présence et invite les personnes présentes à le rencontrer.
- Un citoyen veut savoir si le règlement d'emprunt TECQ servira à financer le projet de prolongation de l'égout vers le dépanneur Couche-Tard à l'intersection des rues Binette et Oka.
- R Le maire l'informe que le projet est financé à 100% par le promoteur.
- Le même citoyen demande si le projet vers le Couche-Tard est susceptible d'influencer une prolongation du service vers la limite ouest du ch. Oka.
- R Le maire l'informe qu'une desserte future des immeubles du ch. Oka entre la Binette et la limite ouest, impliquerait un design différent. Par conséquent, il n'y a pas de lien entre le projet du Couche-Tard et une prolongation du service d'égout vers l'ouest.
- Enfin, le citoyen porte à l'attention du conseil qu'il n'y a pas d'enseigne de bienvenue à l'entrée ouest de la municipalité du même type qu'à la limite est.
- **R** Le maire lui confirme que la municipalité va réactiver les démarches avec le propriétaire du terrain (parc Oka).
- ♣ Un résident demande si le projet de la Chacunière se réalisera à Saint-Joseph-du-Lac.
- R Le maire l'informe que le conseil municipal a récemment donné, par résolution, son appui au projet à l'intérieur des limites de la municipalité.

### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

### Résolution numéro 159-04-2015 14.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.